



**VILLE DE SECLIN**  
**CONCESSION DE TERRAIN**  
dans le Cimetière Communal  
**CIMETIERE DE SECLIN CENTRE**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260408-DM2026\_26-AR

Allée : A - Empl : 269  
Renouvellement N°17/2026  
Echéance : 27/02/2074

**N°2026\_26****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°2 du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, notamment la n°8 relative à la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°12 du 31 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par **Madame COLPAERT Emilie domiciliée 136 rue du 14 Juillet 59113 Seclin** tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal.**DECIDE****Article 1 :**

Il est accordé dans le CIMETIERE DE SECLIN CENTRE au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale indiquée pour une durée de 50 ans à compter du 27/02/2024.

**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession expirant le 27/02/2024.

**Article 3 :**

La concession est accordée moyennant la somme totale de 482 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°8 du 23/01/2026.

**Article 4 :**

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

**Article 5 :**

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

**Article 7 :**La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Seclin, le 8 avril 2026

**François-Xavier CADART**

Mairie de SECLIN

Conseiller départemental

Vice -président aux Sports et la vie associative